

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2022-43**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION 2022**

**Le Maire de la Commune de Gardanne**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique, peut subventionner l'installation de systèmes de vidéoprotection.

Considérant que la Commune de Gardanne a pour projet de déployer l'installation de 51 caméras de vidéoprotection sur 30 sites répartis dans la ville.

Considérant le projet d'acquisition et d'installation de ces caméras, pour un montant total de 1 119 305,20 € HT (1 343 166,24 € TTC)

**DECIDE**

**Article 1er**

De solliciter une subvention de 671 583,12 € HT auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Sécurité Publique	60	671 583,12 €	805 899,74 €
Etat	FIPDR 2022	7	81 017,57 €	97 221,08 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	33	366 704,51 €	440 045,41 €
		100	<b>1 119 305,20</b>	<b>1 343 166,24 €</b>

**Article 2**

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**Article 3**

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

**Article 4**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

### **Article 5**

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

### **Article 7**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 19 mai 2022**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint

Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :